



CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Table des matières

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2
1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023	2
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.....	2
TRAVAUX, URBANISME.....	3
3. AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.....	3
4. ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES	5
5. AVIS SUR LA MISE EN VENTE DE LOGEMENTS PAR LOGEM LOIRET : 8, 10, 13 ET 15 RUE SAINT-MICHEL	6
6. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)	7
CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME.....	8
7. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION DES ESTIVALES	8
8. ADHÉSION AU « PASS CULTURE » POUR L'ACCÈS AUX SERVICES	8
9. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU CAMPING.....	8
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES.....	9
10. MAQUETTE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2029 DU PETR LOIRE BEAUCE.....	9
11. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE ET MODALITÉS DE PRÉFINANCEMENT.....	11
12. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA CCTVL POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASSE DE GARAMBAULT	12
13. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE 110 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES CHAUSSÉES	13
14. LISTE DES ASSOCIATIONS AUXQUELLES LA VILLE ADHÈRE	14
15. GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / FOYER RÉSIDENCE AUTONOMIE LES BELETTES POUR LE MARCHÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES	15
16. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS	16
17. REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE AU RÉGISSEUR DE RECETTES DU CINÉMA LE DUNOIS ET DU THÉÂTRE SUITE À UN DÉFICIT GÉNÉRÉ PAR UN VOL.....	18
QUESTIONS DIVERSES.....	19



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que Monsieur Yves FROISSART assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Il est proposé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2023_019	07/04/2023	Autorisation d'occupation de la parcelle F3235 (impasse de la Monnaie) par la société TOTEM France pour 12 ans pour l'installation d'une antenne relais de télécommunication. Une redevance de 4 000 € annuelle sera perçue.
DC_2023_020	12/04/2023	Demande de subvention auprès du FIPHFP d'un montant de 941,40 € pour l'achat de chaussures de sécurité orthopédiques pour un agent.
DC_2023_021	13/04/2023	Attribution du marché public de construction des sanitaires automatiques sur les quais de Loire à l'entreprise MPS pour 78 750,00 € TTC.
DC_2023_022	17/04/2023	Demande d'une subvention de 9 900 € auprès du Conseil Régional Centre Val-de-Loire, au titre du CRST, pour la modernisation du théâtre Le Puits Manu.
DC_2023_023	17/04/2023	Demande d'une subvention de 36 000 € auprès du Conseil Régional Centre Val-de-Loire, au titre du CRST, pour la construction d'aires de jeux et d'un skate parc dans le parc Thérèse Cherrier.

DC_2023_024	20/04/2023	Demande d'une subvention de 302,26 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes, pour le spectacle "Le nez de cochon de Cyrano".
DC_2023_025	20/04/2023	Demande d'une subvention de 1 200 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes, pour le spectacle "Movimiento".
DC_2023_026	20/04/2023	Demande d'une subvention de 1 120 € auprès du Conseil Départemental du Loiret pour la saison culturelle 2023-2024 : spectacle "L'homme nouveau".
DC_2023_027	20/04/2023	Demande d'une subvention de 560 € auprès du Conseil Départemental du Loiret pour la saison culturelle 2023-2024 : spectacle "Ouatou".
DC_2023_028	02/05/2023	Demande d'une subvention de 3 000 € auprès de la Région Centre Val de Loire pour l'exposition de Laurence Fossati durant les Estivales 2023.
DC_2023_029	02/05/2023	Demande d'une subvention de 2 000 € auprès Conseil Départemental du Loiret pour l'exposition de Laurence Fossati durant les Estivales 2023.
DC_2023_030	09/05/2023	Demande d'une subvention de 52 900 € auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire (au titre du CRST) pour la construction d'une aire de services pour les touristes et cyclotouristes en bords de Loire.
DC_2023_031 à DC_2023_058	12/05/2023 15/05/2023	Décisions individuelles relatives aux ventes et aux renouvellements de concessions dans le cimetière.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

TRAVAUX, URBANISME

3. AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :



- des aires de grands passages
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social

Suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est devenue compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et des terrains familiaux locatifs.

Pour le département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en mai 2019. Actuellement, le territoire de la communauté de communes compte une aire de grands passages de 200 places sur la commune de Meung sur Loire et des places de terrains familiaux locatifs de 6 places sur la commune de Dry. Sur la CCTDVL, il n'existe cependant toujours pas d'aires permettant l'accueil des petits passages (d'une à trente familles). Ceci empêche les communes de pouvoir solliciter l'évacuation de leurs terrains ou de l'espace public en cas d'installations de gens du voyage sur leur territoire.

Les objectifs du nouveau schéma, qui sera en vigueur pour 6 ans à compter de sa date de signature, visent à :

- Calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage (calibrer les aires permanentes en fonction des besoins, réaliser un dispositif de terrains de petit ou moyen passage...);
- Répondre aux besoins d'ancrage territorial du public des gens du voyage (programme de réalisation de terrains familiaux locatifs, et de logements spécifiques et adaptés);
- Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans des domaines transversaux (projet socio-éducatif, politique scolaire ambitieuse à développer, renforcer l'accès à la santé, à l'emploi, inciter à « aller vers » le public des gens du voyage);
- Renforcer le pilotage du schéma (gouvernance et suivi du schéma).

Différents temps d'échanges et de concertation ont eu lieu : ateliers thématiques, comités techniques, commissions consultatives départementales.

Dans le cadre de cette concertation, il est ressorti la nécessité de doter le secteur de Beaugency d'une aire de petit passage pour gérer les installations de courte durée de petits groupes itinérants. En tant que commune principale de la CCTVL et du canton, la ville de Beaugency doit montrer l'exemple et se doter d'un terrain. C'est pourquoi elle a été proposée comme commune d'accueil dans le cadre du prochain SDAHGV.

Concernant les lieux possibles d'installation, ceux-ci vont devoir être étudiés avec la Préfecture du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. C'est cette dernière qui supportera l'intégralité du coût d'aménagement de l'aire et de son fonctionnement. Il est proposé que soit notamment étudiée l'utilisation d'un terrain communal situé au lieu-dit « La Caillotière ». Si ce terrain n'était pas validé par la Préfecture, d'autres terrains pourraient être étudiés sur Beaugency ou les communes limitrophes.

Par courrier conjoint en date du 3 avril 2023, la Préfecture du Loiret et le Département du Loiret ont transmis aux EPCI et communes membres le projet de schéma pour consultation réglementaire et avis.



Afin d'améliorer les possibilités d'accueil des gens du voyage, le SDAHGV formule :

- des prescriptions qui ont un caractère obligatoire et renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret ;
- des conseils sur la méthode à suivre pour mettre en œuvre les prescriptions et apporte des pistes d'amélioration sur d'autres domaines d'intervention.

Le projet du prochain SDAHGV du Loiret a inscrit, pour la communauté de Communes des Terres du Val de Loire, quatre préconisations :

- 1 aire de petits passages à Beaugency
- 1 aire de petits passages à Cléry-Saint-André
- 1 aire de petits passages à La Beauce la Romaine (41)
- 7 logements spécifiques (existants) à Cléry-Saint-André

Après avis des collectivités, le SDAHGV sera arrêté et publié par le préfet du Loiret.

Il devra s'articuler avec d'autres dispositifs locaux dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, l'emploi et la santé. Le schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat et le plan local d'urbanisme intercommunal devront ainsi prendre en compte les enjeux et prescriptions du schéma.

Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 17 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret, ci-annexé,**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4. ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a instauré un dispositif d'aide financière au ravalement de façades privées afin de valoriser et réhabiliter le patrimoine urbanistique balgentien.

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000 € par propriété sur 3 ans.



Une demande de subvention a été présentée à la Ville :

Demandeur	Domicile	Adresse des travaux	Surface	Montant de la subvention
Jean-François VACHER	10 avenue de Blois – 45190 Beaugency	10 avenue de Blois – 45190 Beaugency	38 m ²	608 €

Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 17 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Accorder à Monsieur Jean-François VACHER une subvention de 608 € pour la rénovation de la façade du n°10 avenue de Blois, 45190 Beaugency ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire ;**
- 3. Préciser que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023.**

5. AVIS SUR LA MISE EN VENTE DE LOGEMENTS PAR LOGEM LOIRET : 8, 10, 13 ET 15 RUE SAINT-MICHEL

Monsieur Joel LAINÉ rappelle qu'en vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

La Commune de Beaugency souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et les classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. En application de cette réglementation, la SA d'HLM LOGEM Loiret sollicite l'avis de la ville de Beaugency pour la cession de quatre logements situés 8, 10, 13 et 15 rue saint-michel.

Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 17 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Emettre un avis favorable à la cession, par l'établissement public LOGEM Loiret à céder les logements situés 8, 10, 13 et 15 rue Saint-Michel**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.**

6. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

- N° 12-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 191 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 1 961 m².
- N° 13-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 177 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 2 527 m².
- N° 14-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 187 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 9 083 m².
- N° 15-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 213 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 5 140 m².
- N° 16-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 169 ; 171 ; 189 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 16 972 m².
- N° 17-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 197 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 15 332 m².
- N° 18-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 185 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 3 310 m².
- N° 19-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 195 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 4 949 m².
- N° 20-2023 : Décision de non opposition signée le 6 avril 2023. Bien cadastré ZE n° 179 ; 193 ; 201 situé « la pointe Maubinée » dont la superficie totale du bien cédé est de 11 915 m².
- N° 21-2023 : Décision de non opposition signée le 17 avril 2023. Bien cadastré F n° 1358 situé 14 rue des Querres dont la superficie totale du bien cédé est de 291 m².
- N° 22-2023 : Décision de non opposition signée le 18 avril 2023. Bien cadastré F n° 1334 ; 3122 ; 3123 situé 23 avenue de Chambord dont la superficie totale du bien cédé est de 242 m².
- N° 23-2023 : Décision de non opposition signée le 04 mai 2023. Bien cadastré F n° 4149 située 2 Bis rue Porte Tavers lieu-dit 8 rue de la Bretonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 212 m².
- N° 24-2023 : Décision de non opposition signée le 04 mai 2023. Bien cadastré F n° 260 située 5 rue du Rû, résidence du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 91 m².
- N° 25-2023 : Décision de non opposition signée le 09 mai 2023. Bien cadastré F n° 663 située 11 rue du Puits Gaillard dont la superficie totale du bien cédé est de 1 892 m².
- N° 26-2023 : Décision de non opposition signée le 11 mai 2023. Bien cadastré F n° 934 située 32 rue des Vieux Fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 661 m².
- N° 27-2023 : Décision de non opposition signée le 11 mai 2023. Bien cadastré F n° 828 située 12 Ter rue du Ravelin dont la superficie totale du bien cédé est de 122 m².



CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

7. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION DES ESTIVALES

Ce dossier a été présenté à la Commission patrimoine, culture et tourisme du 10 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du programme 2023 des Estivales.

8. ADHÉSION AU « PASS CULTURE » POUR L'ACCÈS AUX SERVICES

Madame Céline SAVAUX rappelle que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements avant d'être étendu à tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 15 à 20 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont concernés par le Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Ce dossier a été présenté à la Commission patrimoine, culture et tourisme du 10 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la Commune au dispositif « Pass Culture » proposé par le Ministère de la Culture et à créer un compte Pass culture professionnel,**
- 2. Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.**

9. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU CAMPING

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que depuis janvier 2017, le camping municipal de Beaugency est géré en délégation de service public, confiée à Monsieur Thierry Lebossé.

En vertu de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le rapport doit permettre à l'autorité



concedante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit être transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Le rapport transmis montre une situation positive en lien avec le contexte post covid favorable au secteur touristique. En effet, les réservations sont passées de 4 290 en 2021 à 6 485 en 2022, soit une hausse de 51%.

Le bilan comptable indique :

✓ **En recettes :**

Nature	2021	2022	Variation
Vente de marchandises	31 945 €	63 503 €	+ 98,78 %
Vente d'hébergement	137 780 €	181 876 €	+ 32,00 %
Subventions d'exploitation	60 000 €	0 €	-100,00 %
Provisions et produits divers	314 €	7 €	-97,00 %
Total	230 039 €	245 386 €	+ 6,67 %

✓ **En dépenses :**

Nature	2021	2022	Variation
Achats de marchandises et de matières	98 687 €	125 942 €	+ 27,60 %
Impôts et taxes	6 335 €	3 238 €	- 48,88 %
Salaires et charges sociales	91 323 €	99 793 €	+ 9,27 %
Dotations aux amortissements et charges diverses	16 992 €	17 605 €	+ 3,61 %
Total	213 337 €	246 578 €	+ 15,00 %

Par ailleurs, cette année 2022 a permis au délégataire d'aménager un parking dédié aux touristes faisant la Loire à vélo.

En vertu du contrat de délégation de service public et sur la base des données financières déclarées, le délégataire versera à la collectivité 12 268,95 € à la collectivité au titre de l'exercice 2022.

Ce dossier a été présenté à la Commission patrimoine, culture et tourisme du 10 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu du délégataire du camping municipal.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

10. MAQUETTE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2029 DU PÉTR LOIRE BEAUCE

Monsieur Yves FROISSART expose que la Région Centre Val-de-Loire déploie une partie de ses politiques en cofinçant des initiatives locales, notamment des projets municipaux ou intercommunaux. Pour ce faire, un Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) est négocié et signé avec des structures intercommunales qui mettent en œuvre le contrat en allouant les subventions dans les conditions prévues par le contrat.



Pour notre territoire, la structure porteuse du CSRT est le PETR Pays Loire Beauce.

Le CRST actuel est arrivé à échéance le 12 mai 2023.

Le PETR Pays Loire Beauce a anticipé cette fin de contrat en sollicitant ses communes et communautés de communes membres pour identifier leurs projets prioritaires. Cette base de travail a été confrontée aux priorités fixées par la Région (plan climat énergie, biodiversité, THD...) pour élaborer la maquette du nouveau CRST qui couvrira la période 2023-2029 et fixera les typologies de projets éligibles aux subventions de la Région Centre-Val de Loire. La Région prévoit de consacrer 8,6 millions d'€ pour le CRST du PETR Pays Loire Beauce qui a approuvé la nouvelle maquette lors de son conseil syndical du 21 mars dernier.

La maquette proposée est la suivante :

PRIORITÉS THEMATIQUES	Investissement	Fonctionnement	Total	%
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	975 860 €	32 000 €	1 007 860 €	12%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	235 560 €	- €	235 560 €	3%
Axe A2 : Accueil des entreprises	300 000 €	- €	300 000 €	3%
Axe A3 : Economie agricole	280 300 €	32 000 €	312 300 €	4%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	- €	- €	- €	0%
Axe A6 : Economie touristique	160 000 €	- €	160 000 €	2%
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 510 000 €	- €	1 510 000 €	18%
Axe B1 : Services à la population	660 000 €	- €	660 000 €	8%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	50 000 €	- €	50 000 €	1%
Axe B3 : Sport	800 000 €	- €	800 000 €	9%
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 140 000 €	60 000 €	2 200 000 €	26%
Axe C0 : Paysages	- €	- €	- €	0%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	400 000 €	- €	400 000 €	5%
Axe C2 : Foncier	800 000 €	- €	800 000 €	9%
Axe C3 : Habitat – Logement	340 000 €	- €	340 000 €	4%
Axe C4 : Rénovation urbaine	- €	- €	- €	0%
Axe C5 : Mobilité durable	600 000 €	60 000 €	660 000 €	8%
PRIORITÉ TRANVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	- €	- €	- €	0%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	394 100 €	48 000 €	442 100 €	5%
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 000 000 €	50 000 €	2 050 000 €	24%
ANIMATION TERRITORIALE		300 000 €	300 000 €	3%
ENVELOPPE FONGIBLE	500 000 €	90 040 €	590 040 €	7%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 519 960 €	580 040 €	8 100 000 €	94%
F : A Vos ID	250 000 €	250 000 €	500 000 €	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	7 769 960 €	830 040 €	8 600 000 €	

Le CRST est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Une clause de revoyure est prévue en 2026 pour faire un bilan à mi-parcours et procéder aux ajustements qui seront nécessaires.



Le CRST est cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Beaugency.

En effet, en qualité de pôle d'animation, la ville de Beaugency bénéficiera d'une enveloppe dédiée qui lui sera réservée de 490 000 € pour financer des projets structurants. Sous la mandature précédente, cette enveloppe avait été consacrée en quasi-totalité au financement de la reconversion de la friche Agora. Dans le cadre de l'appel à projet, il a été identifié comme projet prioritaire la démolition et reconversion de la Friche TRECA. La Commune pourra en outre déposer des demandes de subventions sur l'ensemble des axes pour ses autres projets.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances – personnel du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la maquette du CRST 2023-2029 proposée par le PETR Pays Loire Beauce ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer le nouveau CRST et ses éventuels avenants.**

11. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE ET MODALITÉS DE PRÉFINANCEMENT

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que par délibération du 18 février 2021 le Conseil municipal a autorisé les demandes de financement à l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'une part, et des fonds du ministère de la Culture dédiés à la conservation des monuments historiques d'autre part, pour la restauration de la tour de l'horloge.

Au titre de la DSIL, 165 289 € ont d'ores-et-déjà été attribués à la Commune. Le Conseil départemental du Loiret a accordé 202 137 € à la Ville pour la restauration de la tour de l'horloge et une souscription publique est ouverte au travers de la Fondation du Patrimoine.

La subvention provenant du ministère de la Culture, dont la demande est instruite par la DRAC, est potentiellement la plus élevée avec un taux de 30% des dépenses HT. Le maître d'œuvre a été désigné en la personne de Madame Martine RAMAT, architecte du patrimoine. Une estimation du coût des travaux, avant attribution des marchés, a été réalisée et la demande d'autorisation de travaux a été déposée auprès des services de l'Etat puis acceptée par ces derniers. Sur cette base, la demande de subvention à la DRAC peut dès à présent être déposée. L'obtention de cette subvention est indispensable au financement de l'opération que les finances communales ne peuvent supporter seules.

Il est précisé que le calendrier de réponse de la DRAC peut être plus long que le calendrier de l'opération de travaux, aussi la ville sera probablement obligée de préfinancer, au travers d'un emprunt à court terme (1 à 3 ans), le montant de la subvention attendu de la DRAC. Elle peut également décider de préfinancer par ce moyen le montant attendu du Fonds de compensation de la TVA qu'elle perçoit avec deux ans de décalage.

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Part du coût HT
Maître d'œuvre	54 450,00	65 340,00	Etat - DSIL 2021 (notifiée)	165 289,00 23%
Coordinateur SPS	15 125,00	18 150,00	Etat - DRAC Centre VdL - 50% MOE (notifiée)	10 890,00 1%
Publication des marchés (MOE et travaux)	900,00	1 080,00	Etat - DRAC Centre VdL - 50% MOE, Travaux, frais divers	210 585,00 29%
Communication	800,00	960,00	Conseil départemental du Loiret - Volet 4 (notifiée)	202 137,00 28%
Travaux lot maçonnerie	328 200,00	393 840,00	Fonds de Compensation de la TVA	143 536,64
Travaux lot charpente	82 400,00	98 880,00		
Travaux lot couverture	149 500,00	179 400,00	Autofinancement (dont Mécénat via Fondation du Patrimoine)	142 572,36 20%
Travaux lot menuiserie - peinture	69 600,00	83 520,00		
Travaux lot électricité	28 200,00	33 840,00		
<i>Sous-total travaux</i>	<i>657 900,00</i>	<i>789 480,00</i>		
Total HT	729 175,00	875 010,00	Total des recettes	875 010,00 100%

Ce dossier a été présenté à la Commission finances – personnel du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le plan de financement prévisionnel de la restauration de la Tour de l'Horloge ;**
- 2. Solliciter le cas échéant l'autorisation de Madame la Préfète du Loiret de dépasser exceptionnellement le taux maximal de 80 % de subventions publiques compte tenu qu'il s'agit d'une opération de restauration, d'un monument protégé au titre du code du patrimoine menée sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale pour lequel ce dépassement est autorisé ;**
- 3. Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter de la DRAC Centre Val-de-Loire l'attribution d'une subvention sur la base du plan de financement précité ;**
- 4. Autoriser M. le Maire à souscrire un prêt à court terme d'une durée ne dépassant pas 36 mois et d'un montant ne dépassant pas 354 121,64 € pour le préfinancement de cette subvention et du Fonds de compensation de la TVA pour cette opération.**

12. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA CCTVL POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASSE DE GARAMBAULT

Monsieur Jérémy GUILLON informe que le Conseil communautaire de la CCTVL a voté, dans le cadre du budget 2023, une enveloppe de 100 000 € pour soutenir les investissements communaux qui contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de territoire. Le taux d'aide pour les communes de la taille de Beaugency peut atteindre jusqu'à 20 % du reste-à-charge (après déduction des autres subventions).

Il rappelle que la Commune a prévu de rénover le gymnase de Garambault en traitant prioritairement les points suivants :

- La mise aux normes d'accessibilité
- La réfection des vestiaires
- Le remplacement des ouvrants pour améliorer l'isolation
- La modification du réseau de chauffage pour mieux maîtriser la dépense d'énergie
- Le renouvellement des paniers de basket pour obtenir une nouvelle homologation
- La sécurisation de l'équipement pour éviter les intrusions.



Ce gymnase est actuellement utilisé notamment par les élèves des collèges et le lycée de Beaugency, ainsi que par plusieurs associations sportives, et présente donc un intérêt pour le territoire intercommunal et les communes alentour.

Le maître d'œuvre devra en outre orienter la Commune, dans le cadre du budget disponible, vers les travaux qui seraient les plus pertinents pour réduire la consommation énergétique du bâtiment. De plus, il étudiera la faisabilité du transfert de l'activité de boxe au sein de l'équipement.

L'atelier Isabelle LECONTE, agence d'architectes, a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dont les travaux pourraient débuter au 1^{er} trimestre 2024.

L'Etat et le Département ont respectivement accordé 102 000 € et 69 000 € pour ce projet. Pour compléter ces cofinancements, la Commune sollicite un fonds de concours de la CCTVL à hauteur de 48 000 €.

A ce stade, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (HT)	Recettes	Part des recettes
Maitrise d'œuvre.....36 792,00 €	Etat (DETR 2022)102 000,00 €	24,80%
Honoraires divers5 800,00 €	Département (volet 3)69 000,00 €	16,79%
Frais de publication700,00 €	CCTVL.....48 000,00 €	11,67%
Travaux367 923,33 €	Autofinancement Ville192 215,33 €	46,74%
TOTAL411 215,33 €	TOTAL411 215,33 €	100%

Ce dossier a été présenté à la Commission finances – personnel du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Confirmer le projet de rénovation du gymnase de Garambault suite à l'inscription des crédits au budget primitif 2023 ;**
2. **Solliciter de la CCTVL l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 48 000 € pour le cofinancement de cette opération ;**
3. **Approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;**
4. **Préciser que la Commune s'engage à supporter la part financière non couverte par les subventions collectées.**

13. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE 110 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES CHAUSSÉES

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'investissement, l'Office Public de l'Habitat LOGEMLOIRET a décidé de réhabiliter 110 logements dans le quartier des Chaussées.



Comme c'est d'usage pour l'ensemble des opérations lourdes de construction ou de rénovation de logements sociaux, LOGEMLOIRET sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la ville de Beaugency pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 583 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°146578 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de 1 291 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Elle est par ailleurs accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité devra alors s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances – personnel du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Garantir à hauteur de 50% l'emprunt n° 146578 souscrit par l'Office Public de l'Habitat LOGEMLOIRET d'un montant de 2 583 000,00 euros,**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt.**

14. LISTE DES ASSOCIATIONS AUXQUELLES LA VILLE ADHÈRE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la liberté d'association est un principe fondamental reconnu par les lois de la République, qui implique la liberté de constituer des associations, mais également le droit d'adhérer à l'association de son choix.

Les collectivités territoriales bénéficiant de cette liberté, la Ville de Beaugency adhère, parfois depuis de nombreuses années, à diverses associations qui ont pour objectif de participer au rayonnement de la commune ou de faciliter la réalisation de diverses actions.

L'adhésion à ces associations donnent lieu à une cotisation annuelle précisée dans le tableau ci-dessous :

	COTISATION 2023	SERVICE GESTIONNAIRE
AAF (Association des Archivistes Français)	105,00 €	ARCHIVES
AML45 (Association des Maires du Loiret)	1 711,00 €	CABINET
ARF CENTRE (Association Régionale pour le Fleurissement et l'embellissement des communes)	106,00 €	ESPACES VERTS
ACC (Association des Cinémas du Centre)	80,00 €	CULTURE
Association des Villes Johanniques	200,00 €	CABINET
CNC (Centre National du Cinéma)	250,00 €	CULTURE
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	33 000,00 €	RH
CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris)	225,00 €	ESPACES VERTS
Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de neige	2 320,00 €	CABINET
Les Plus Beaux Détours de France	3 700,00 €	CABINET
Scène O Centre	120,00 €	CULTURE
SHOL (Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret) : comité départemental du fleurissement	92,00 €	ESPACES VERTS
Société Archéologique et Historique de Beaugency	15,00 €	CULTURE

Si l'adhésion aux associations relève de la compétence de l'assemblée délibérante, le renouvellement des adhésions s'effectue sur décision du maire, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal. Aussi, dans un souci de transparence et de régularisation administrative, certaines adhésions étant anciennes, il est proposé au Conseil de redélibérer sur l'ensemble des adhésions.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Adhérer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus,
2. Inscrire chaque année les crédits budgétaires nécessaires au paiement des cotisations annuelles.

15. GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / FOYER RÉSIDENCE AUTONOMIE LES BELETTES POUR LE MARCHÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Ville de Beaugency et la résidence autonomie les Belettes ont des besoins communs en matière de commande publique.

Le recours à un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires présente un intérêt économique certain, puisqu'il permet de pourvoir, par un seul contrat, aux besoins de la Ville et de la résidence autonomie « Les Belettes ». Cette mutualisation simplifie la gestion administrative et permet de réaliser des économies d'échelle au bénéfice des deux structures.



La Ville de Beaugency ayant le volume d'achat le plus important, il est proposé qu'elle assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive annexée à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances – personnel du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Constituer un groupement de commandes avec la résidence autonomie « Les Belettes » pour l'attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires ;**
- 2. Approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent.**

16. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la délibération n° 2021_075 du 7 juillet 2021 a reconduit les montants des indemnités de fonctions allouées aux élus votés en début de mandat. Cette délibération était nécessaire après la suppression d'un poste d'adjoint au Maire.

Suite à la démission récente d'un Adjoint, il a été procédé à une nouvelle répartition des délégations entre les élus. A ce titre, il n'y a plus d'adjoint dédié aux Sports et à la Vie associative et cette délégation est assurée par un conseil municipal délégué. Compte-tenu de l'investissement important que nécessite cette délégation habituellement confiée à un adjoint, qui implique notamment une participation aux bureaux municipaux hebdomadaires, Monsieur le Maire propose une revalorisation de l'indemnité du conseiller municipal délégué aux sports. La loi permet une modulation des indemnités lorsqu'il existe des éléments objectifs de différence entre certaines délégations.

L'ensemble des autres indemnités demeurerait inchangées.

Il est rappelé que les indemnités sont déterminées par rapport à la strate démographique de la Ville et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

1. Détermination de l'enveloppe globale

Pour rappel, les montants des indemnités versés aux élus doivent être fixés dans la limite d'une enveloppe globale définie sur la base des plafonds prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Indemnité du Maire : 55% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 22% de l'indice brut terminal, soit pour 7 adjoints 154%.

L'enveloppe indemnitaire globale pour une ville de notre taille avec 7 adjoints s'élève donc à 209% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints

L'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe de plein droit l'indemnité du Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.



Sur la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure. Monsieur le Maire propose de voter à nouveau une indemnité de fonctions du Maire inférieure au barème prévu par la loi.

Les indemnités des Adjointes sont fixées par le Conseil dans la limite du plafond prévu par la loi.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'indemnités suivants :

- Indemnité du Maire : 45,32% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjointes : 17,12% de l'indice brut terminal

3. Fixation des indemnités de fonctions pour les conseillers municipaux délégués

Il est possible d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le Maire a confié une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités servies aux conseillers municipaux délégués ajoutées à celles du Maire et des Adjointes, ne doivent pas conduire à dépasser l'enveloppe budgétaire maximale (209% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Il est proposé de fixer comme suit l'indemnité du conseiller municipal délégué aux sports :

- Indemnité du conseiller municipal délégué aux sports : 11,26% de l'indice brut terminal.

Il est proposé de maintenir les indemnités des autres conseillers municipaux délégués inchangées :

- Indemnité des Conseillers municipaux délégués : 5,09% de l'indice brut terminal.

Considérant la nouvelle indemnité du conseiller municipal délégué aux sports et celles des cinq autres conseillers municipaux délégués, l'enveloppe consommée s'élève à 201,87% de l'indice brut terminal de la fonction publique, inférieur au plafond légal (209%).

4. Application de la majoration des indemnités du Maire et de ses Adjointes

Dans les communes qui sont chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15% par délibération du Conseil municipal comme le prévoit l'article L 2123-22 du CGCT. Cette majoration s'applique après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale. Depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, elle est applicable aussi aux conseillers municipaux délégués.

Cette majoration a été appliquée depuis le début du mandat. Il est donc proposé de la reconduire à nouveau.

5. Modalités de versement et de révision

Il est précisé que les indemnités de fonctions sont versées mensuellement et seront revalorisées automatiquement en cas de modification de la valeur du point d'indice et/ou de l'indice brut terminal. Plusieurs cotisations salariales s'appliquent sur ces indemnités.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances – Personnel du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Arrêter le montant de l'enveloppe globale conformément aux plafonds légaux des indemnités du Maire et des Adjointes, respectivement 55% et 22% de l'indice brut terminal, ;**

2. Par dérogation et sur demande expresse du Maire, reconduire l'indemnité du Maire à un niveau inférieur au montant légal, à savoir 45,32% de l'indice brut terminal ;
3. Reconduire le montant de l'indemnité des sept Adjoint au Maire à 17,12% de l'indice brut terminal ;
4. Fixer à 11,26% de l'indice brut terminal le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué aux sports ;
5. Reconduire le montant de l'indemnité des autres conseillers délégués à 5,09% de l'indice brut terminal ;
6. Conserver la majoration de 15% des indemnités susmentionnées ;
7. Prendre acte du tableau annexé à la présente délibération.

Annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établie sur le fondement de l'article L.2123-20-1 III

Fonction	Taux relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle après application de la majoration de 15%
Maire	45,32%	1 824,37 €	2 098,03 €
1 ^{er} Adjoint	17,12%	689,17 €	792,55 €
2 ^{ème} Adjoint	17,12%	689,17 €	792,55 €
3 ^{ème} Adjoint	17,12%	689,17 €	792,55 €
4 ^{ème} Adjoint	17,12%	689,17 €	792,55 €
5 ^{ème} Adjoint	17,12%	689,17 €	792,55 €
6 ^{ème} Adjoint	17,12%	689,17 €	792,55 €
7 ^{ème} Adjoint	17,12%	689,17 €	792,55 €
Conseiller municipal délégué aux sports	11,26%	453,27 €	521,26 €
Autres conseillers municipaux délégués	5,09%	204,90 €	235,64 €

Indice brut terminal de la fonction publique : 1027, équivalent à l'indice majoré 830 (soit 4025,52 €).
 Valeur du point d'indice : 4,85003 €

17. REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE AU RÉGISSEUR DE RECETTES DU CINÉMA LE DUNOIS ET DU THÉÂTRE SUITE À UN DÉFICIT GÉNÉRÉ PAR UN VOL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, les régisseurs chargés pour le compte de comptables publics d'opérations d'encaissements (régisseurs de recettes) ou de paiements (régisseurs d'avances) sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.



A ce titre, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs est constaté, qu'une dépense est irrégulièrement payée ou que, par la faute du régisseur, une recette n'est pas encaissée ou qu'une indemnité est versée par l'organisme public à un tiers ou à un organisme public.

Toutefois, le régisseur peut demander une décharge en responsabilité en invoquant les circonstances de force majeure, définie par l'article 1148 du Code Civil comme un événement réunissant trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité.

Ainsi, dans la nuit du 28 au 29 août 2022, un vol a été commis dans les locaux du pôle culturel de Beaugency, où étaient entreposés les recettes, de diverses périodes, de la régie de recettes du cinéma le Dunois et de la régie de recettes « concerts et spectacles ».

Ces circonstances particulières ont alors conduit Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la culture, aux manifestations et à l'évènementiel, accompagnée du régisseur titulaire du pôle culturel à déposer plainte auprès de la Gendarmerie de Beaugency.

La Trésorière de la ville de Beaugency a ensuite établi un procès-verbal de vérification de la régie le 25 octobre 2022, constatant un déficit, suite à ce vol, de 2 007,90 €, correspondant au détail suivant :

- 100,00 € en espèces constituant le fonds de caisse de la régie de recettes « concerts et spectacles »
- 1 907,90 € en espèces de la régie de recettes du cinéma le Dunois

Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire, à concurrence des déficits constatés.

Le régisseur titulaire, qui n'avait pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ces fonctions, a sollicité la remise gracieuse de cette dette, au motif qu'il ne peut pas être tenu pour personnellement responsable de ce déficit. Dans ce cas, la somme de 2 007,90 € serait alors prise en charge par le budget du cinéma le Dunois et par le budget principal de la ville afin d'apurer le déficit des deux régies de recettes.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances – personnel du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie du Cinéma le Dunois de Beaugency et de la régie « concerts et spectacles » pour l'intégralité de la somme volée soit 2 007,90 euros ;**
- 2. Les crédits nécessaires, soit 2 007,90 euros, sont inscrits :**
 - 1 907,90 euros au budget annexe du cinéma le Dunois
 - 100,00 euros au budget principal de la ville

QUESTIONS DIVERSES